

COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 MAI 2022

**Présents** Mmes et M. TOUNTEVICH, JUMEL, EL HAMMOUMI, SUC, FIERLEJ, DAGUES BIE, PADRA, AITA, PEGUES, MEYER, GOMES, RECH, MARC, EVEN, RANCHET, DASSENOY, PANAVILLE, LEROUX, DOLAGBENU, CHONG-KEE, SANDOVAL.

**Absents** : M. et Mme LOUBEAU, VITRICE  
Mme GARCIA procuration à Mme RANCHET  
Mme TRIAES procuration à M. PANAVILLE  
Mme DEGEILH procuration Mme SANDOVAL  
M. SARICA procuration à M. DOLAGBENU  
M. COMBLET procuration à Mr TOUNTEVICH  
Mme MONFRAIX procuration à M. CHONG-KEE

**Critère de diffusion** : Affichage + site Internet

Affiché le 31/05/22 jusqu'au 01/07/22

**Date de la convocation** : 17/05/22

**Transmission en sous-préfecture** : 27/05/22

### 1- **Contractualisation d'un emprunt :**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de mettre en place le financement de l'aménagement de la plaine des sports auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31 selon les modalités suivantes :

#### **Mise en place d'un prêt long terme :**

➤ Montant	: 1 200 000 €
➤ Durée	: 20 ans
➤ Périodicité	: trimestrielle
➤ Taux fixe	: 1,48 %
➤ Amortissement constant du capital	: dégressif
➤ Frais de dossier	: 1 200 €
➤ Parts sociales	: néant

Où l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (21 Pour, 6 Abstentions : A. Degeilh, P. Sandoval, T. Monfraix, P. Chong-Kee, L. Sarica, L. Dolagbenu).

- approuve le projet,

- autorise Monsieur le Maire à mettre en place le financement de ce projet auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Toulouse 31,

- l'autorise à signer tous les documents y afférent,

- s'engage à créer les ressources nécessaires au remboursement de ces financements.

### 2- **Attribution d'une subvention exceptionnelle :**

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 8 000 € au Comité des Fêtes dans le cadre de l'organisation de la fête locale 2022.

Cette somme sera prélevée à l'article 6574 du budget.

### 3- **Groupement d'achat pour l'électricité – tarifs jaunes :**

Vu la loi du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu le Code de la Commande publique notamment son article 1111-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les tarifs réglementés de vente de l'électricité pour les puissances supérieures à 36 KVA ont été supprimés depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que les tarifs réglementés de vente d'électricité pour les puissances inférieures ou égales à 36 KVA ont été supprimés pour les collectivités, employant plus de 10 personnes et dont la dotation globale de fonctionnement et les recettes des taxes et impôts locaux dépassent 2 millions d'euros, depuis le 1er janvier 2021,

Considérant que le regroupement des acheteurs publics d'électricité est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur budget d'énergie,

Considérant que le SDEHG actualise son groupement de commandes pour l'achat d'électricité auquel les collectivités et établissements publics du département peuvent être membres,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité jointe en annexe,

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante, décide, à l'unanimité des membres présents :

- d'adhérer au groupement de commandes et d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion,
- d'autoriser le représentant du SDEHG, coordonnateur du groupement, à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la collectivité.

#### **4- Signature d'un marché pour l'installation d'un système de vidéo protection :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée et qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 09/03/22 sur le portail de la Dépêche du Midi afin d'attribuer le marché de travaux pour l'installation d'un système de vidéo protection.

Au vu des critères de jugement des offres énoncés dans le règlement de la consultation, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise SCOPELEC, Abbaye Ecole 1 rue Saint-Martin 81540 SOREZE pour l'accord-cadre avec un Maximum de 300 000 € HT sur ma durée du marché relatif aux travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise M. le Maire à signer l'accord cadre de travaux d'installation, fourniture, mise en service et maintenance pour un réseau de vidéo protection avec SCOPELEC, et tout document relatif à ce dossier,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

#### **5- Retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine :**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-19 et L.5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2009 créant la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine sise dans le Département du Gers ;

Vu la délibération en date du 07 juin 2011 de la commune de Fontenilles portant adhésion à la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine au 31 décembre 2011 ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Fontenilles actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain au regard du bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de Fontenilles du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021 ;

Considérant que les politiques menées par la Communauté de communes de la Gascogne Toulousaine ne répondent plus aux aspirations communautaires de la Commune de Fontenilles et de ses administrés, et que le manque de cohérence territoriale est désormais flagrant ;

Monsieur le Maire réitère la volonté de la commune de se retirer de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine.

Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu le consentement des deux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés et que cette demande est établie dans le cadre d'une procédure de retrait de droit commun. Un accord est intervenu sur la répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L. 5211-25-1 du CGCT.

Il présente l'étude d'impact relative aux conséquences du retrait de la C.C.G.T. et de l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain dans les conditions prévues aux articles L. 5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT, tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées au transfert de personnels. Les impacts liés au personnel ont été présentés en comité technique le 17 mai 2022.

Monsieur le Maire demande en conséquence à l'assemblée de délibérer sur la base de ce document comme prévu à l'article L 5211-39-2 du CGCT.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité requise des suffrages :

- SOLLICITE le retrait de la commune de Fontenilles de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine à la date du 30 avril 2023,
- INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
  - . à Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine,
  - . à Madame le Sous-Préfet de Muret,
  - . à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
  - . à Monsieur le Préfet du Gers.

Et plus largement à assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

#### **6- Adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain :**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.5211-18 CGCT ;

Vu la délibération en date du 21 octobre 2021 de la commune de Fontenilles actant le principe du retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine pour une adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain ;

Vu la délibération en date du 24 mai 2022 de la commune de Fontenilles sollicitant le retrait de la Communauté de Communes de la Gascogne Toulousaine ;

Considérant le bilan de la concertation citoyenne organisée par la commune de Fontenilles du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2021, laissant transparaître l'aspiration des fontenillois à appartenir désormais à une intercommunalité haut-garonnaise eu égard à leur bassin de vie, à la cohérence territoriale et au mode d'exercice des compétences ;

Considérant que la communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain est porteuse de projets d'avenir pour la commune de Fontenilles et ses habitants et offre les services attendus ;

Considérant qu'une intégration de la Communauté de communes du Grand-Ouest Toulousain répond à la logique géographique du territoire, qui implique le développement d'un bassin de vie à l'ouest du territoire et la construction d'un espace commun cohérent tourné vers le cœur de l'agglomération toulousaine ;

Monsieur le Maire présente l'étude d'impact relative aux conséquences du retrait de la C.C.G.T. et de l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand Ouest Toulousain dans les conditions prévues aux articles L.5211-39-2, D 5211-18-2 et D 5211-18-3 du CGCT, tant en termes d'impacts financiers sur les ressources et les charges, qu'en termes d'incidences liées au transfert de personnels

Les impacts liés au personnel ont été présentés en comité technique le 17 mai 2022.

Monsieur le Maire expose ensuite à l'assemblée les compétences exercées par la C.C.G.O.T.

Il rappelle également les entrevues avec les services de la Sous-Préfecture de Muret, la Préfecture de la Haute-Garonne, et Monsieur le Président de la C.C.G.O.T. sur ce projet mûrement réfléchi et mesuré.

**Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur une adhésion de la commune à la C.C.GOT. à la date du 30 avril 2023,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité requise des suffrages étant atteinte :

- SOLLICITE l'adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain à la date du 30 avril 2023 et demande au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain de se prononcer sur cette demande et de solliciter ses communes membres sur cette adhésion.
- INVITE Monsieur le Maire à transmettre cette délibération :
  - . à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain ;
  - . à Madame le Sous-Préfet de Muret,
  - . à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- DEMANDE à Monsieur le Préfet de saisir la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, et une fois les conditions légalement prévues remplies, de bien vouloir prononcer l'adhésion à la Communauté de Communes du Grand-Ouest Toulousain à la date du 30 avril 2023.
- CHARGE Monsieur le Maire d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

#### **7- Mise en place de Conseils de quartiers :**

Le Conseil Municipal décidé à l'unanimité la création de conseils de quartiers.

Les conseils de quartiers sont des instances prévues par l'article 1<sup>er</sup> de la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2022. L'article L2143-1 du code général des collectivités territoriales laisse aux communes une grande latitude dans l'organisation des conseils de quartiers

C'est au Conseil Municipal qu'il revient d'en fixer la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement.

La charte de fonctionnement des conseils de quartiers de la ville de Fontenilles, annexée à la présente délibération en définit le champs d'intervention, le rôle, les missions, les principes fondamentaux ainsi que les modalités de composition et de fonctionnement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la charte de fonctionnement des conseils de quartiers et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition relative à sa mise en œuvre.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Décide la création des conseils de quartiers au nombre de 5 :
  - . **Quartier 1** : Fontenilles / Bourg-Centre
  - . **Quartier 2** : Espèche / Magnolias
  - . **Quartier 3** : Portes de Savès / Génibrat / Couronne / Lalanne
  - . **Quartier 4** : Les Genêts / Saint-Flour / Capéran
  - . **Quartier 5** : Cantelauze / Cammarty
- Approuve la charte de fonctionnement,
- Autorise le Maire à prendre toute disposition relative à sa mise en œuvre.

## **8- Signature d'une convention de passage avec Enedis :**

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Légapole, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne BP 12332 -31023 Toulouse cedex 1, et cela à la demande de la société ENEDI (anciennement dénommée ERDF).

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Autorise la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la parcelle située lieu-dit l'Espèche et cadastrée Section E n° 1350,
- Autorise M. le Maire ou son Adjoint à signer les actes authentiques de constitution de servitudes,
- Mandate M. le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

## **9- Avancements de grades :**

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des emplois du personnel communal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- La création des emplois suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 :

Nouveau grade	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35
ATSEM principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	30
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	28
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	30
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	32
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35

## **10- Composition du Comité Social Territorial :**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 68 agents.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le 19 mai 2022 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**Article 1 :** De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le code général de la fonction publique et par le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité.

**Article 2 :** De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

**Article 3 :** De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

**Article 4 :** De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics

**Article 5 :** De transmettre la présente délibération à Madame la Présidente de Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne.

### **11- Modification du règlement intérieur du personnel communal :**

Monsieur le Maire rappelle que le 20 décembre 2017, la commune s'est dotée d'un règlement intérieur commun s'appliquant à l'ensemble du personnel communal précisant un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services municipaux.

Après avis du Comité technique réuni le 19 mai 2022, il est proposé de le modifier sur un point :

#### **- Chapitre 3 - Organisation du travail- fiche 1 temps de travail :**

	Bâtiments	Espaces verts/Propreté-Matériel	Support CTM
<b>Horaires courants</b> 1 <sup>er</sup> septembre – 30 juin	8h-12h/13h30-17h  Ajustement des missions selon les annonces météo	8h-12h/13h30-17h  Veille météo assurée le mercredi avec possibilité de basculer en horaires d'été la semaine suivante si une journée à +30°C est annoncée.	8h-12h/13h30-17h
<b>Horaires d'été</b> 1 <sup>er</sup> Juillet-31 Août	Du 1 <sup>er</sup> jour des vacances scolaires d'été au 31/08 : journée continue 6h30-14h ; pause 20mn à prendre entre 10h30 et 11h30	Journée continue 6h30-14h ; pause 20mn à prendre entre 10h30 et 11h30	8h30-17h ; pause méridienne 12h - 13h.

Astreintes de week-end et jours fériés

Astreintes de semaine possibles en juin et septembre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte la modification du règlement intérieur du personnel communal,
- Dit que ce règlement modifié sera communiqué à tous les agents de la commune de Fontenilles.

### **12- Demande de subvention auprès de la FAFA :**

Monsieur le Maire présente le projet d'équipement du terrain de foot en mains courantes afin de sécuriser l'installation et améliorer l'accueil et les conditions de pratique des licencié(e)s.

Il présente l'estimatif global des équipements mains courantes qui s'élève à 24 932,16 € H.T. correspondant aux devis fournis par les sociétés :

- PROLIANS pour un montant de 19 503,53 € HT
- PROLIANS pour un montant de 120,90 € HT
- PROLIANS pour un montant de 4 506,06 € HT
- SPORENCO pour un montant de 801,67 € HT
- 

Il présente l'estimatif global des équipements des filets et relevage de filets qui s'élève à 1 258,33 € H.T. correspondant aux devis fournis par les sociétés :

- SPORENCO pour un montant de 723,33 € HT
- CASAL SPORT pour un montant de 535,00 € HT
- 

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce projet est éligible aux subventions du Fond d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A.) qui est une contribution annuelle de la Fédération Française de Football (FFF).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'acquérir ces équipements dont l'estimatif est de 26 190,49 € H.T.,
- De solliciter une subvention au titre du FAFA la plus élevée possible,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

*Vu par nous, Maire de la commune de Fontenilles, pour être affiché le 1 juin 2022 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'Article 56 de la loi du 5 août 1884.*

*A Fontenilles, le 31 mai 2022*

*M. le Maire,*

*Christophe TOUNTEVICH*

